

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris le

28 JAN. 2019

CAB.CL/ML

Monsieur le Président,

La mission « flash » conduite par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) a rendu le 18 janvier dernier ses conclusions pour analyser les impacts et les modalités de mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires introduite par l'article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

La mission rappelle que ce n'est pas la réforme en tant que telle qui pose des difficultés mais bien les modalités de sa mise en œuvre. Pour résoudre sereinement les problèmes, elle préconise une pause temporaire dans le déploiement. Cette étape est nécessaire à une clarification du cadre réglementaire et à la mise en place d'un dispositif de pilotage et d'accompagnement adapté.

Je partage pleinement le diagnostic de la mission et souhaite en conséquence faire de cette « pause » l'occasion de créer les conditions de réussite nécessaires à la bonne mise en œuvre de la réforme en laissant à chacun le temps de se préparer à la relance du dispositif.

Il ne s'agit pas d'un retour à la situation antérieure de financement direct par l'assurance maladie, mais d'une période transitoire qui sera l'occasion d'examiner, au cas par cas, les situations faisant l'objet de dysfonctionnements ou dérives signalées et qu'il conviendra de traiter au plus près du terrain.

Monsieur Jean-Claude MAKSYMIUK
Président de la FNAA
mjc@wanadoo.fr

.../...

Vous serez reçus dans les prochains jours par mon cabinet, afin de renouer un contact, et de vous présenter l'instruction de mise en pause de la réforme. Après publication de cette instruction, une phase de modification du décret sera lancée, pour clarifier le périmètre d'application de la réforme. Ce travail permettra ainsi de garantir dans les meilleurs délais des droits à une prise en charge pour certains patients en matière de permissions de sorties.

Sans attendre ce nouveau cadre, je souhaite mettre en place un dispositif de pilotage et d'accompagnement sur l'ensemble du territoire. Le comité de suivi déjà constitué se réunira désormais régulièrement au niveau national comme régional.

La période de pause qui s'ouvre doit constituer une occasion de remédier aux difficultés soulevées par la réforme mais aussi à des problèmes préexistants. Je souhaite qu'elle n'excède pas six mois, tout en étant justement cadencée afin de laisser à chacun le temps nécessaire à l'échange et à l'action.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement



Agnès BUZYN